

n°25 JUN 2023

La revue des
propriétaires privés

Parlons Forêts

CNPF
Auvergne
Rhône-Alpes

Regrouper
pour mieux
gérer





Anne-Marie Bateau.

Le Conseil de Centre du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes renouvelé suite aux élections de début d'année s'est réuni en préfecture de région le 30 mars 2023 à l'invitation de la préfète Madame Fabienne Buccio.

Les conseillers m'ont reconduite dans mes responsabilités pour

les trois ans à venir et je les en remercie très sincèrement. Je tiens à remercier également ceux qui n'ont pas renouvelé leur candidature mais qui ont œuvré pendant ces six dernières années pour porter et faire avancer les sujets forestiers dans leur département, avec une mention toute particulière pour André Aubanel.

Le 18 avril dernier, sur invitation et en présence du Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Marc Fesneau, s'est déroulé le Conseil d'administration du Centre National de la Propriété Forestière au cours duquel mes collègues m'ont élue à la présidence du Conseil d'administration de l'établissement public. C'est une lourde responsabilité mais je sais qu'accompagnée du directeur général, des directeurs régionaux, de l'ensemble des équipes et des élus nous travaillerons en lien avec notre ministère de tutelle et l'ensemble des partenaires pour mettre en place les conditions de résilience de la forêt privée dans un souci de multifonctionnalité et d'intérêt général.

En 2022 a été signé entre le ministère et le CNPF un contrat d'objectif et de performance dans lequel cinq axes prioritaires ont été définis. Il se traduit par un plan d'action qui priorise trois missions de base que sont :

- l'instruction et l'agrément des documents de gestion durable,

- le développement de la sylviculture auprès des propriétaires dans un cadre de changement climatique et d'adaptation des forêts,
- le regroupement de la propriété et des propriétaires pour une gestion durable.

Ce sujet du regroupement de la propriété a toujours été au cœur des préoccupations et des actions du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes vu la structuration morcelée de la propriété foncière forestière régionale. Cela nous a amenés à imaginer et tester des formes de regroupements multiples qui nécessitent une forte animation et pour laquelle nous avons été très souvent accompagnés par l'Etat, la Région et les collectivités. Par exemple avec des animations pour faciliter les échanges de parcelles, les ventes et achats, avec la création de la Bourse Foncière rattachée à la plateforme « La Forêt Bouge ». Mais aussi avec un travail d'animation pour le regroupement de la gestion qui a conduit à la création de nombreuses associations pouvant prendre différentes formes pour permettre aux propriétaires isolés d'avoir une gestion groupée voir concertée. Mais le regroupement c'est aussi des relations à travers des échanges entre propriétaires, avec la formation, la mutualisation, via les réunions de vulgarisation, les centres d'expérimentation forestière que sont les CETEF, ou encore le regroupement autour du syndicalisme forestier et sa structure FRANSYLVA.

Le regroupement et l'indispensable animation de terrain qui s'y rapporte est au cœur du métier du CNPF. Nous vous partageons avec ce dossier notre expérience sur le sujet et l'effet levier que cela représente en termes de sensibilisation des propriétaires et de mise en gestion et valorisation de nos forêts régionales.

Bonne lecture !

Anne-Marie Bateau
Présidente du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes



c/o CNPF Auvergne-Rhône-Alpes
Maison de la Forêt et du Bois
10, allée des Eaux et Forêts
63370 LEMPDES
Tél. +33 (0)4 73 98 71 20

Directrice de publication :
Anne-Laure Soleilhavoup

Secrétaire de rédaction :
Jean-Marc Levold
Tél. +33 (0)4 72 53 60 90
jean-marc.levold@cnpf.fr

Comité de rédaction :
Anne-Marie Bateau, Michel Rivet,
Nicolas Traub, Jean-Pierre Loudes,
Alain Csakvary, Monique Garon
(CNPF Auvergne-Rhône-Alpes)

Crédit photo couverture :
Jean-Pierre Loudes © CNPF

Conception graphique/Impression :
Gonnet Imprimeur, labellisé Imprim'vert,
certifié PEFC

Publicité :
ARB Publicité - Agrapole - 23, rue Jean
Baldassini - 693654 Lyon cedex 07
Tél. : +33 (0)4 72 72 49 07
Contact : Christophe Joret
chjoret@arb@agrapole.fr

Numéro tiré à 11 500 exemplaires
Revue trimestrielle - N° ISSN 2555-5960

Trois suppléments départementaux sont
 joints à Parlons Forêt : Forêts de l'Ain -
Forêts privées de la Loire - Forêt privée
de Rhône

Textes, photos et illustrations du journal :
tous droits réservés.
Toute utilisation nécessite une
autorisation préalable.



Retrouvez Parlons Forêt et les actualités
du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes sur :
<https://auvergnhonealpes.cnpf.fr/>

Tarif d'abonnement pour 4 numéros : 10 €

Mme, M. : Adresse :

..... Code postal : Commune :

Tél. : Mobile : E-mail :

S'abonne à « Parlons Forêts en Auvergne-Rhône-Alpes » et recevra les 4 prochains numéros.

Le bulletin accompagné du règlement est à adresser au siège de « Parlons Forêts en Auvergne-Rhône-Alpes » / CNPF :

Parc de Crécy - 18, avenue du Général de Gaulle - 69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or cedex. Chèque à l'ordre de l'agent comptable du CRPF.

NB - un prix préférentiel est réservé aux adhérents des structures professionnelles, sous conditions. Pour plus de renseignement contacter votre association de sylviculteurs ou syndicat.

Philippe Meyzonet, élu de Haute-Loire

Le Pôle forêt-filière bois de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay mobilise par le regroupement d'actions dans les massifs avec le CNPF. Philippe Meyzonet est Vice-Président délégué à la forêt de cette communauté d'agglomération* (72 communes).

La mobilisation et la gestion des bois en forêt privée est plutôt l'affaire des propriétaires des parcelles, qu'est-ce qui motive les élus d'un territoire comme celui de l'Agglomération du Puy-en-Velay ?

D'abord la forêt, elle couvre un peu plus de 30% de notre territoire et jusqu'à 55 % dans la partie nord sur le plateau de la Chaise-Dieu. C'est un élément très important de notre environnement immédiat. Ensuite, ces parcelles de bois appartiennent majoritairement à des habitants de l'agglomération. Nous sommes donc à la fois sensibles à l'avenir de « notre » forêt et aux besoins de nos administrés pour leurs parcelles, pour conserver leur patrimoine. D'autre part nous avons sur le territoire de l'agglomération un nombre d'acteurs de la filière bois très important pour la vie et l'économie locale.

Comment agissez-vous pour aider les propriétaires forestiers de l'agglomération ?

Depuis quelques années nous co-animons régulièrement avec le personnel technique du CNPF Haute-Loire des réunions d'information sur la sylviculture, le reboisement, la fiscalité forestière... Les forestiers répondent bien à nos invitations (120 présents dans une de nos dernières réunions), ils viennent chercher des conseils et informations qui leur serviront à un moment ou à un autre.

Cette année vous avez souhaité mettre en œuvre une action plus ciblée, plus concrète sur le terrain.

Oui car nous avons en 2021 créé avec les maires des communes de Saint Victor/Arlanc et Bonneval, une nouvelle desserte forestière dans un beau massif de 145 ha jusque-là très peu accessible. Le massif étant peu géré depuis longtemps par une grande partie des propriétaires, nous avons souhaité apporter notre aide pour lui redonner la dynamique de gestion que nous croyons nécessaire. Il est couvert par de nombreuses sapinières (avec quelques parcelles de douglas-épicéas) **et nous avons constaté avec les techniciens du CNPF un gros retard de gestion compromettant leur avenir sur tout le massif, jusqu'à du dépérissement sur quelques parcelles.** Et il s'agit bien pour nous de l'avenir des peuplements qui sont vieillissants, de celui des propriétaires qui ne récoltent pas les fruits de la production et de celui de la filière de proximité qui ne peut valoriser ces bois au bon moment.

Que manque-t-il d'après vous ici aux propriétaires pour agir ?

Nous souhaitons les amener à mieux comprendre pourquoi il est nécessaire de prendre un peu de temps pour leurs bois et les aider à faire quelque-chose. Car **ici et comme souvent la propriété est morcelée et ce n'est pas simple**

pour un propriétaire seul de mettre en œuvre un chantier de récolte. Un technicien de notre Pôle forêt a parcouru tout le massif (constitué de 290 parcelles !) avec un technicien du CNPF pour établir un bilan afin de pouvoir guider chaque propriétaire. Conclusion : le besoin par parcelle est très souvent le même et le diagnostic est assez « simple » : **80 % des parcelles ont besoin d'une coupe de jardinage ou d'amélioration** (pas de coupe rase en sapin !), seulement



© Philippe Couvin, CNPF

3 ha d'anciennes plantations doivent être récoltés entièrement... sur 9 parcelles et 10 ha ont besoin d'être reboisés. Avantage sur l'agglomération, nous avons à proximité toutes les entreprises nécessaires : des gestionnaires indépendants et experts forestiers, des scieries de petits et de gros bois, la coopérative GPF... Encore faut-il le faire savoir aux propriétaires ! Ce diagnostic leur a été présenté en mai lors de deux réunions organisées sur le terrain pour que chacun puisse voir par l'exemple en forêt, ce qu'il faudrait mettre en œuvre objectivement dans ses parcelles. Ensuite il était aussi nécessaire que les propriétaires trouvent le lien avec les entreprises pour réaliser les coupes ou travaux et les réunions permettent aussi ces rencontres.

Se regrouper vous paraît être la bonne solution pour motiver chacun dans ce massif ?

C'en est certainement une pour une bonne partie des 180 propriétaires. Car si en effet quelques-uns ont déjà un gestionnaire, pour 80 % **le regroupement permet de pouvoir démarrer une opération de sylviculture, de récolte**, et de prévoir les suivantes sereinement. L'agglomération n'agit pas à leur place mais nous voyons bien que pour certain par exemple, lorsqu'il y a seulement un demi camion de bois à récolter la tâche paraît trop complexe, alors que réunis avec d'autres, le tout réalisé en même temps rend les choses faisables. Il faut un peu de temps, les premiers convaincus serviront d'exemple pour d'autres qui verront que dans ce massif, la mobilisation pour la gestion et pour préserver l'avenir des parcelles est possible. Ce regroupement informel permettra aussi aux propriétaires de se rencontrer, de connaître leurs voisins !

* L'agglomération du Puy en Velay propose sur tout son territoire une aide aux propriétaires pour l'achat de parcelles voisines : contact : baptiste.compte@lepuyenvelay.fr

Regrouper pour mieux gérer la forêt privée

La forêt privée d'Auvergne-Rhône-Alpes qui se situe pour ses 2/3 en zone de montagne, représente près de 2 millions d'hectares (81 % de la forêt régionale). **C'est la plus morcelée de France** : sur les 670 000 propriétaires forestiers, près de 580 000 détiennent chacun moins de 4 ha et **400 000 d'entre eux moins d'1 ha**. La superficie moyenne par propriétaire est de **2,8 ha de forêt**, avec cependant des disparités entre départements. Ce sont principalement ceux avec de la forêt de montagne qui sont les plus morcelés (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Puy-de-Dôme, Ain). Le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) Auvergne-Rhône-Alpes relève que « le morcellement est un frein à la mobilisation, mais aussi un frein à la gestion **multifonctionnelle** ».

Le CNPF agit pour regrouper les propriétaires que cela soit pour **améliorer la visibilité** des offres de ventes de petites parcelles et faciliter les cessions ou pour développer **une mise en gestion commune** et durable de la ressource. Ainsi des animations sont réalisées sur les territoires pour regrouper les propriétaires, initier des chantiers collectifs, des Plans Simples de Gestion concertés ou encore des bourses foncières avec le service foncier de la plateforme *laforetbouge.fr*



Ce service met en relation vendeurs et acheteurs potentiels de parcelles forestières. Ils devront contractualiser par acte notarié. Pour signaler-gérer une vente dans sa propriété forestière, il est nécessaire de créer très facilement un compte sur « La Forêt Bouge ».

Au niveau national (France métropolitaine) : 3,3 millions de propriétaires forestiers privés
25 % de la forêt privée est détenue par des personnes morales et 75% par des particuliers.
50 000 propriétaires ont plus de 25 ha dont 9 000 propriétaires possédant plus de 100 ha.
11 % d'entre eux environ possèdent 76% de la surface forestière privée.

Le notaire : un interlocuteur incontournable pour les forestiers

Pour répondre au temps long de la gestion forestière, la prise en compte des mutations et successions à venir constitue un atout face à l'enjeu de gestion durable ; on peut résumer cela par « *Au préalable, transmettre sans morceler !* »

Le morcellement de la forêt privée est en effet un frein à sa bonne gestion et sa bonne exploitation. Avant de se tourner vers les formes de regroupement possibles ou essayer d'acheter les parcelles voisines en traitements curatifs, il est utile de bien penser, au préalable, pour les générations d'après, à ne pas diviser sa propre propriété forestière !

Cela est particulièrement vrai au moment où l'on envisage soit de vendre sa forêt soit de transmettre sa forêt à ses enfants ou son conjoint.

Il faut alors anticiper la succession en commençant par échanger avec ses enfants pour jauger l'intérêt de chacun sur ce patrimoine forestier.

Afin de ne pas démembrer, il est possible de demander à son notaire de :

- réaliser une estimation du bien forestier pour ensuite pouvoir faire une juste répartition des biens immobiliers/forestiers,
- demander au cadastre de fusionner les parcelles cadastrales jointives,
- faire une donation-partage de son vivant aux enfants intéressés par la forêt et sa gestion,
- constituer un groupement forestier familial...

Parler du devenir de ses biens forestiers avec son notaire permet d'anticiper l'organisation à venir.

Nicolas Traub
 nicolas.traub@cnpf.fr

En région Auvergne-Rhône-Alpes, le CNPF a contractualisé de nombreuses conventions d'animation et de développement avec les collectivités territoriales afin de démultiplier les missions d'accompagnement technique auprès des sylviculteurs et des acteurs locaux. A titre d'exemple dans les Savoie, le CNPF développe différentes missions d'animation (bourses foncières, création d'ASLGF, carte de vulnérabilité climatique ...) en partenariat avec 18 communautés de communes et cinq communautés d'agglomération.

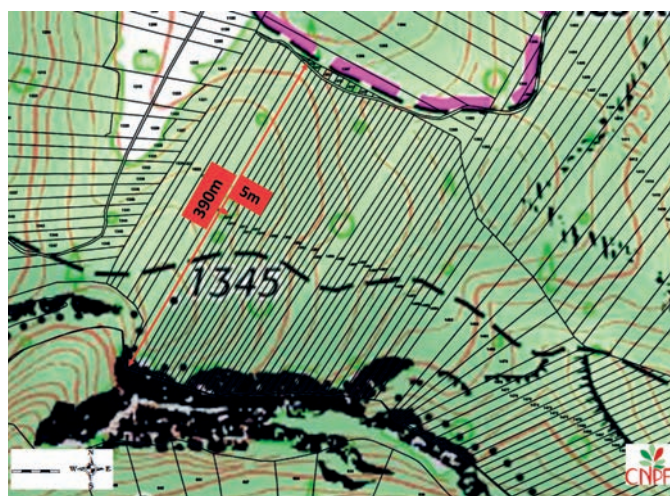
Massification, vente groupée : regroupement sans structure

Dans de nombreux territoires, la faible taille et l'agencement des parcelles forestières privées de certains secteurs (parcellaire en « code-barres » de 400 m de long sur 5 m de large) rendent très difficile voire impossible leur gestion. Aussi, dans la grande majorité des cas, les peuplements ne sont pas entretenus ; les bois peuvent alors se déprécier ou présenter des problèmes sanitaires. Lorsque le massif est accessible avec un capital sur pied suffisant, il est économiquement et écologiquement intéressant d'envisager une coupe d'éclaircie concertée en futaie irrégulière.

Le morcellement de la propriété forestière privée a pour conséquence une dispersion et une faible taille moyenne des chantiers, ce qui se répercute sur les coûts de mobilisation du bois ; de plus, les faibles volumes de bois proposés n'attirent pas les acheteurs.

En pays de Savoie, un projet de massification découle d'une sollicitation du CNPF par un propriétaire souhaitant effectuer des travaux forestiers ou une coupe de bois. Suite à une visite conseil qui a permis d'observer les peuplements, les accès et le foncier, le technicien CNPF propose au propriétaire de massifier, c'est à dire d'envoyer un courrier d'information aux propriétaires voisins. **L'objectif est de réaliser une intervention groupée permettant de mutualiser les coûts d'exploitation et proposer des volumes plus importants aux acheteurs.**

Suite au travail sur le foncier, le technicien CNPF propose aux propriétaires une liste d'exploitants capables d'effectuer les travaux. Il est conseillé pour les propriétaires les moins avertis de se faire accompagner d'un maître d'œuvre



Parcellaire en « code-barres » en Chartreuse.

qui s'occupera du marquage de la coupe, de la mise en marché des bois et du suivi de l'exploitation. La vente pourra se faire selon deux méthodes : soit en identifiant les arbres avec les initiales des propriétaires et un bordereau de cubage nominatif ; soit au prorata de la surface dans les secteurs homogènes en volume et qualité et où il est impossible même avec les meilleurs GPS de délimiter la parcelle (parcelle de 5 m de large).

Le technicien CNPF apporte un appui réglementaire, administratif et technique. Il s'assure du respect du SRGS, des contraintes et zonages à respecter, ceci dans l'objectif de présenter une exploitation exemplaire pour les propriétaires.

La massification peut-être chronophage mais produit généralement de réelles externalités positives pour les territoires :

- sortie d'une longue période de non gestion avec mobilisation de la ressource des propriétés de petite surface,
- contact établis avec des propriétaires méconnus de l'établissement et des associations de sylviculteurs locales,
- sensibilisation à la gestion durable et augmentation de la surface sous DGD,
- peut provoquer la création de regroupements (ASL, GF) de propriétaires en vue d'une gestion concertée pérenne.

Antoine Gérardin
antoine.gerardin@cnpf.fr



Regroupement de parcelles.

© Philippe Couvin, CNPF

Les Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière (ASLGF) permettent le regroupement de propriétaires forestiers pour gérer en commun leur forêt. Au sein des ASLGF, chacun reste propriétaire de ses parcelles à titre individuel et seul décisionnaire des opérations qui y seront menées. Mais il s'intègre et valide une gestion commune et une mutualisation des coupes et travaux avec les autres adhérents. Le propriétaire adhère volontairement à l'ASLGF pour tout ou partie de ses parcelles. La gestion est validée dans le cadre d'un plan simple de gestion concerté et mise en œuvre par un gestionnaire choisi par l'ASLGF.

L'ASLGF Mont Saint-Rigaud

Créée à l'initiative du CNPF, elle est forte à ce jour de 73 adhérents pour une superficie de 1 030 ha et composée d'environ 1 350 parcelles cadastrales dont la moyenne est de 0,76 ha. Située principalement sur les sept communes référentes entourant le Mont Saint-Rigaud dans le Nord Beaujolais, son périmètre s'étale également sur 32 communes avoisinantes.

La forêt très morcelée mais assez bien desservie présente une grande disparité de surface par adhérent (de 1 à 150 ha). Son positionnement entre 450 et 1 009 m d'altitude, avec une pluviométrie supérieure à 1 100 mm par an font de ce secteur un territoire très productif composé essentiellement de résineux (sapin pectiné, douglas, épicéa et mélèze).

L'ASLGF MSR est une structure de regroupement souple proposant une gestion durable avec le Plan Simple de Gestion agréé en mars 2019 d'une durée de 20 ans, la certification PEFC, l'adhésion à Fransylva, la reconnaissance GIEEF et le soutien du CNPF. Un conseil syndical gère l'administratif de l'association et ses orientations.

Elle permet :

- la transmission d'un patrimoine répertorié et géré à des enfants souvent partis loin,
- de trouver facilement des entreprises afin de mutualiser les travaux, et rassembler des acheteurs potentiels lors de ventes de coupes de bois,
- de changer le mode de gestion adopté après les plantations post tempêtes 1982 et 1999, l'objectif de l'ASLGF étant la conversion vers une futaie irrégulière.

Les programmes de coupes et travaux définis dans le PSG sont mis en œuvre par le gestionnaire de l'ASLGF, expert forestier, après accord de l'adhérent.

Les travaux sylvicoles sont réalisés par des Entreprises de Travaux Forestiers labellisées PEFC et fidélisées. Il est proposé tous types de travaux mutualisés et des ventes de coupes de bois sont organisées depuis 2019. La dernière en date a eu lieu le 30 mars. Animée par le gestionnaire, la vente présentait 15 lots par appel d'offres pour un volume total de 5 285 m³. Une dizaine d'acheteurs étaient présents. Au final, sur les 15 lots, un seul invendu (pas d'offre) et deux autres négociés au prix de retrait à la fin de la vente. Un compte-rendu annuel de réalisation des coupes et travaux est présenté lors de l'Assemblée Générale de l'association. Ces trois dernières années, c'est



Régénération naturelle de Douglas.

en moyenne plus de 80 ha de coupes, principalement des éclaircies, et une quarantaine d'hectares de travaux qui ont été mis en œuvre annuellement par l'ASLGF.

L'ASLGF, avec l'aide du gestionnaire et du CNPF, rédige et accompagnent les demandes de subventions pour tous les adhérents sans limite de surface (Département, Région), ainsi que les demandes de coupes extraordinaires. L'association peut également mettre en relation acheteurs et vendeurs pour favoriser des regroupements et/ou des échanges de parcelles cadastrales.

Les adhérents ont opté pour le traitement en futaie irrégulière. Les premières coupes d'irrégularisation ont eu lieu en 2019 avec la mise en place de cloisonnements d'exploitation sur les parcelles post tempête 1982 et 1999. Le pourcentage de coupes d'amélioration augmente au détriment des coupes rases. **Partout où cela est possible, la régénération naturelle est privilégiée, le mélange d'essences (y compris feuillus), ainsi que les reboisements avec des essences adaptées aux nouvelles conditions météorologiques**, mais aussi et surtout la sauvegarde du capital naturel existant qui est peut-être la meilleure arme pour l'avenir.

Un seul mot d'ordre : gérer durablement, transmettre un patrimoine connu et valorisé, réorganiser la forêt en prélevant le fruit tout en conservant le capital.

Guy Fayard
président de l'ASLGF MSR

Les Groupements Forestiers sont des sociétés civiles immobilières à caractère particulier qui ont pour but l'acquisition et la gestion de forêt. L'investisseur perçoit les revenus issus de l'exploitation de la forêt détenue par le groupement et a contrario supporte les dépenses d'entretien ou d'investissement au prorata du nombre de parts qu'il détient. Les groupements forestiers permettent une gestion forestière coordonnée par regroupement de petites parcelles ou par non démembrement de propriété lors de successions. Ils bénéficient de la fiscalité forestière propre à la forêt.

Le groupement forestier du col de Saint Thomas dans le massif des Bois Noirs

Situé en grande partie sur la commune de Chausseterre et six communes alentours dans le département de la Loire, le groupement forestier du col de Saint Thomas est un groupement familial qui regroupe les parcelles forestières de la famille Barnerias (un plan de bornage de cette forêt en 1889 montre que cette forêt appartenait déjà à leurs ancêtres, famille Grange, originaire de Boën). Jean-Charles Barnerias, gérant depuis sa création en 1981, explique que le groupement a été créé à l'origine **pour éviter le démembrement de la propriété familiale, tout en impliquant trois générations successives dans sa gestion**. En effet, chaque petit-enfant possédait symboliquement à la création une part, pour une surface de 48 ha de forêt.

En 1989, suite au décès de leur grand-mère, les associés ont décidé de se réunir annuellement en assemblée générale pour un classique rapport moral et financier suivi d'un convivial repas familial. L'après-midi est consacré soit à des visites de coupes, soit à des travaux à réaliser sur la propriété (plantation, élagage, passage de répulsif à chevreuil, inventaire...) soit à une visite à thématique forestière. Les membres du groupement effectuent régulièrement un voyage d'étude forestier en famille. Ont été visités dans ce cadre, les Landes, le Jura, le Cantal, Rambouillet, la Forêt noire en Allemagne et le Québec. Peu à peu la culture forestière des associés s'en trouve renforcée tout en maintenant les liens familiaux sur une famille dispersée en France. Parents, enfants et petits-enfants, y compris les conjoints représentent aujourd'hui 45 personnes.

La forêt du Col de Saint Thomas bénéficie depuis 1979 d'un plan simple de gestion, renouvelé deux fois depuis. Il définit les objectifs et les orientations assignés à la forêt. Il a été validé par le CNPF, ce qui légitime les décisions du gérant. **La politique suivie par la gérance a été dans un premier temps de décapitaliser progressivement les sapinières comme souvent trop chargées en bois, de favoriser au maximum la régénération naturelle et de diversifier les peuplements**. Actuellement, sur les parcelles d'origine, un certain équilibre est atteint et les coupes se limitent à prélever régulièrement l'accroissement de 6 à 12 m³/ha/an. La volonté du GF est de réinvestir les bénéfices liés aux ventes de bois dans la réalisation de travaux et d'éventuelles acquisitions de nouvelles parcelles souvent sous forme de terrains nus, cédées suite à des coupes rases « qui se développent de façon excessive dans le massif des Bois noirs » déplore Jean-Charles Barnerias. Les parcelles récemment acquises ayant souvent souffert d'un déficit de gestion voient se développer en lien avec le réchauffement climatique de nombreux problèmes sanitaires. Aujourd'hui le groupement possède 126 ha de forêt en majorité constitué de sapinière (48 %), de douglas (37 %), mais aussi de nombreuses autres essences dont 7 % de feuillus.

La volonté de Jean-Charles est actuellement d'assurer la relève en amorçant la formation d'un successeur à la co-gérance du groupement en la personne de son fils Charles, qui a récemment suivi des stages FOGEFOR et participe désormais le plus possible à la gestion du groupement tant sur le plan technique, qu'administratif et fiscal. Cette année, les co-gérants ont pour ambition de mener à bien des travaux de voirie intégrant route, piste et places de dépôt, de dépresser quatre hectares de régénération naturelle et de matérialiser ensemble les limites parcellaires. Les défis à relever dans un proche avenir vont être pour eux d'intégrer les nouvelles méthodes d'exploitation à venir notamment dans la sapinière (tracteur débardeur à pince), la fluctuation grandissante du prix des bois, et la prise en compte du changement climatique.

Jean-Charles Barnérias, gérant



Toutes les générations participent aux travaux forestiers.

Les groupements de sylviculteurs

Les groupements de sylviculteurs sont des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour objectif principal de favoriser l'information et la formation de leurs adhérents. Implantés localement sur un petit territoire homogène, les groupements sont, en lien avec le CNPF, des acteurs locaux importants en matière de sensibilisation à la gestion forestière et de vulgarisation des techniques sylvicoles. Ils sont complémentaires du syndicat des sylviculteurs et créent une émulation locale de par leur proximité avec les sylviculteurs d'un massif forestier spécifique. Ils constituent d'importants viviers d'adhérents pour le syndicat départemental Fransylva. Ils ne sont pas présents dans tous les départements de la région mais sont, par exemple, particulièrement implantés en Isère, dans la Loire et le Puy-de-Dôme.

Les Centres d'Études Techniques et Économiques Forestières

Les CETEF sont des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupent les forestiers et toutes personnes intéressées par la question forestière souhaitant participer à l'amélioration et à l'innovation des pratiques sylvicoles et de l'économie du bois.

Les activités des CETEF consistent à organiser, tout au long de l'année, des visites et des expérimentations en forêt, des rencontres pour partager les expériences, des moments d'échanges sur l'actualité et les innovations forestières...

Les CETEF organisent également des actions spécifiques avec entre autres des voyages d'étude en France et à l'étranger visant à analyser l'organisation des filières bois compétitives et découvrir les bonnes pratiques sylvicoles associées. Ces actions scientifiques et pédagogiques sont co-animées avec le personnel du CNPF. Historiquement, en région Auvergne-Rhône-Alpes, des CETEF n'ont été créés que dans l'ancienne région Auvergne dans les départements de l'Allier, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Les syndicats départementaux de propriétaires forestiers

Les syndicats départementaux FRANSYLVA, régis par la loi du 21 mars 1884 relative aux syndicats professionnels, représentent, défendent, informent et soutiennent les propriétaires forestiers privés.

Ils assurent la représentation de tous les forestiers privés et participent aux discussions auprès des élus, pouvoirs publics, acteurs de la filière forêt-bois, partenaires, institutions et organismes impliqués en forêt.

Ils informent sur les aspects juridiques et fiscaux.

Ils interviennent auprès de la fédération des chasseurs dans le cadre des dégâts de gibier.

Avec le CNPF, ils organisent des formations au travers de l'association FOGEFOR.

Dans certains départements, les syndicats FRANSYLVA constituent la structure unique de regroupement des propriétaires forestiers.

Les syndicats départementaux sont fédérés au niveau régional et national.

Au niveau national, c'est la réunion de plus de 50 000 adhérents qui permet de peser dans les débats, de mettre en place des assurances à prix compétitifs (responsabilité civile, assistance juridique, protection patrimoniale, assurance incendie, tempête, neige...) et d'être reconnus par les partenaires.



A partir de 5 hectares, nous pouvons réaliser une estimation gratuite et confidentielle et vous faire bénéficier des conseils d'un professionnel de la transaction rurale et forestière depuis plus de 40 ans.

Profitez de notre réseau actif d'investisseurs et valorisez votre forêt à son juste prix.

www.foretsavendre.fr

☎ 06 11 75 20 10

contact@foretsavendre.fr

Réaction face aux scolytes dans l'Ain

Après deux années consécutives de sécheresse et de températures caniculaires, la forêt aindinoise souffre. Sur le secteur de la montagne du Bugey, les résineux paient un lourd tribut au réchauffement climatique.

Dépérissements spectaculaires en fin de saison

« Déjà en 2021, notre association avait organisé des coupes pour purger des foyers d'attaque de scolytes dans de nombreuses plantations d'épicéa. Malheureusement, le scénario s'est renouvelé à l'automne 2022. **En effet, l'été caniculaire, associé au manque d'eau et au prolongement de la douceur jusque tard dans la saison ont conduit à de nouvelles attaques de grande envergure.** Les dégâts constatés dans le courant de l'automne ont été spectaculaires : à 15 jours d'intervalle, une parcelle qui semblait jusque-là épargnée pouvait soudainement changer de physiologie, avec des bois encore verts mais dont l'écorce partait en lambeaux... », précise Olivier Dupraz technicien forestier alors en charge de l'Association de Gestion forestière du Bugey.

Des chantiers organisés en urgence

Face à l'ampleur du phénomène, il a fallu organiser en extrême urgence des coupes sanitaires à grande échelle sur les massifs les plus touchés. Sur certaines parcelles,

malheureusement, les dégâts étaient tels que la coupe rase s'est révélée être la seule issue. Une fois le diagnostic établi par le technicien, les bois à prélever inventoriés pour chacun des propriétaires concernés par ce regroupement, restaient à commercialiser et à exploiter le plus rapidement possible. **Les volumes importants rassemblés grâce à ce regroupement de chantiers ont permis d'accélérer les choses.** L'appel d'offre lancé pour ce lot groupé a retenu tout l'intérêt des exploitants forestiers locaux. Malgré l'obligation d'une exploitation rapide, ils ont été six à se positionner. Le prestataire retenu a engagé les travaux dans la foulée. Sur les dernières parcelles, les coupes étaient marquées devant l'abatteuse et le porteur ! **Cette opération a permis jusque-là (car ce n'est hélas pas terminé) de mobiliser plus de 2 000m³ pour plus de 25 propriétaires, répartis en bois d'œuvre pour les bois verts sains, en bois d'emballage pour les bois verts attaqués et secs non altérés, et en bois énergie pour les bois secs très altérés.**

Eric Hell
eric.hell@cnpf.fr

Réaction après tempête en Haute-Savoie

La tempête du 1^{er} juillet 2019, sur la commune de Nancy-sur-Cluses (74), a ravagé 7,2 ha de peuplements entiers d'épicéa commun, sapin pectiné et hêtre. Ce secteur très morcelé représentait 146 parcelles cadastrales pour 54 propriétaires. Sous l'impulsion des propriétaires forestiers locaux, aidés par le CNPF, l'ASLGF de Nancy-sur-Cluses créée en 2015, était relancée.

La mobilisation des propriétaires a permis l'évacuation de plus de 3 000 m³ de bois durant l'été 2020, tout en occasionnant la création de plus de 3 kilomètres de pistes.

S'est posée ensuite la question du reboisement : les études « Bioclimsol » menées par le CNPF ont permis d'identifier des risques liés à l'évolution climatique, sur ce site pourtant situé à 1200 m d'altitude et versant nord.

Un débat riche concernant les essences à planter a eu lieu et il a été finalement retenue la répartition suivante : épicéa commun à 40 %, sapin pectiné à 35 %, mélèze d'Europe à 15 % et pin noir d'Autriche à 10 % ; la régénération naturelle du hêtre et de l'érable sycomore permettant d'avoir une forêt diversifiée dans le futur.

Des questions liées au financement ont eu lieu mais le fait d'être identifié en tant qu'ASLGF a permis d'être visible et d'avoir l'opportunité d'un apport financier d'une entreprise locale. L'ASLGF a acheté les plants et pour leur mise en place, elle s'est rapprochée d'un entrepreneur de travaux forestiers local, associé à des élèves du lycée forestier de Poisy. **Cela a permis de reboiser l'ensemble en un jour et demi à l'automne 2022, et de financer une activité pédagogique dans une ambiance positive.**

Aujourd'hui, l'ASLGF travaille à mobiliser encore ses adhérents pour modifier sa structure foncière, faire une sensibilisation auprès des jeunes de la commune et continuer une sylviculture sur ses parcelles adhérentes préservées de la tempête.

Nicolas Anfray
nicolas.anfray@cnpf.fr

La dendrométrie : les mesures de base

La dendrométrie, étymologiquement la « mesure des arbres », permet d'établir un diagnostic précis des peuplements.

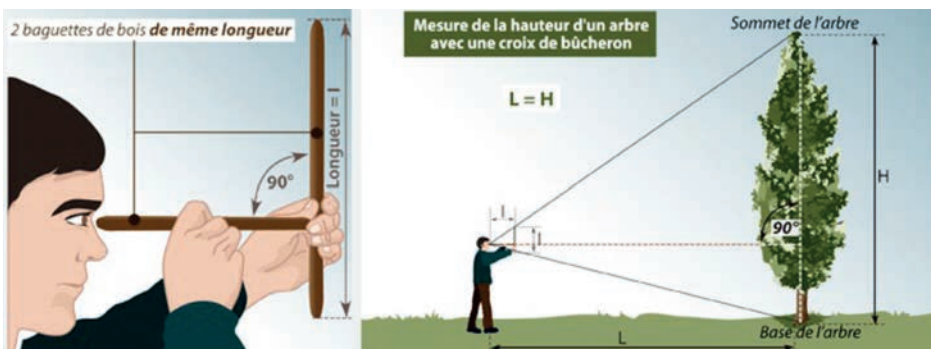
Le diamètre

Il s'agit de la donnée la plus utilisée par les forestiers. Il se mesure à 1,30 m du sol, généralement à l'aide d'un compas forestier (sorte de gros pied à coulisse). La mesure est exprimée en centimètre. La plupart des compas sont dits « compas forestiers compensés » : ils portent sur leur autre face, une graduation en classes de diamètres de 5 en 5 cm. Ils sont utilisés pour l'inventaire pied à pied. Ces données permettent notamment de calculer le diamètre moyen du peuplement, ou encore d'en déduire la répartition entre les petits bois, bois moyens et gros bois pour décrire le peuplement.

La hauteur

Cette donnée est indispensable pour déterminer le volume d'un arbre ou d'un peuplement. Elle donne aussi des indications sur la fertilité de la station et la stabilité du peuplement. Dans le cadre d'une estimation du volume, il existe plusieurs hauteurs en fonction de la formule de cubage retenue : hauteur totale, hauteur découpe. Elle peut s'estimer :

- à l'œil avec une grande habitude et un nécessaire étalonnage préalable avant toute estimation. L'expérience et la connaissance des bois d'un secteur jouent un rôle important,
- avec la « croix du bûcheron », méthode qui utilise le principe des triangles semblables,
- à l'aide d'appareils de mesures appelés dendromètres (suunto, blume-Leiss, relascope de Bitterlich, télémètre, vertex...).



La densité

Il s'agit de l'une des notions les plus précieuses pour le forestier. Elle correspond au nombre de tiges présentes sur une surface donnée. Elle s'exprime en nombre de tiges par hectare (N/ha). Cette notion est un indicateur du degré de concurrence entre les arbres. Elle permet de quantifier cette concurrence et varie au cours de la vie d'un peuplement.

Pour déterminer la densité de façon précise, il faut inventorier les arbres présents sur la parcelle complète (inventaire en plein), ou sur plusieurs petites placettes de surface connue si le peuplement est assez homogène.

Dans un peuplement d'espacement moyen homogène entre les tiges (plantation), cet espacement permet également de déterminer la densité. Exemple : un espacement de 3 m x 3 m correspond en théorie à une densité de 1 100 tiges/ha.

La surface terrière

On appelle surface terrière d'un arbre la surface de la section transversale de cet arbre à hauteur d'homme (soit 1,30 m). La surface terrière d'un peuplement est la somme des surfaces terrières de tous les arbres qui le composent. Elle représente l'encombrement des arbres de la parcelle. Cette donnée, appelée G, est exprimée en m²/ha.

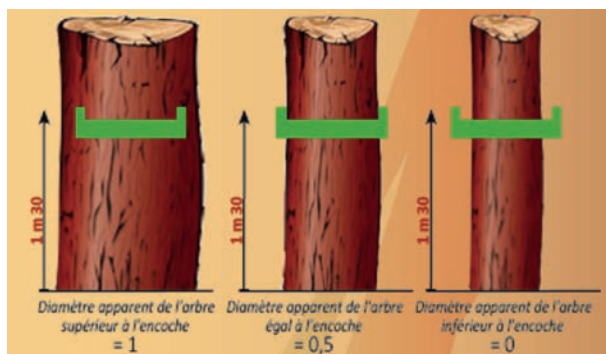
Elle permet de quantifier le capital sur pied d'un peuplement, sa « charge en bois ». La surface terrière se mesure avec une jauge d'angle. Il s'agit d'un outil composé d'une chaînette de 50 cm de long au bout de laquelle est fixée une poignée surmontée d'une encoche de 1 cm de large.

Elle est utilisée pour la description des peuplements car elle est facile à mesurer sur le terrain. C'est également un indice utilisé par les forestiers pour faciliter la gestion courante des peuplements (inventaire, éclaircie, renouvellement des peuplements...).

La surface terrière permet de calculer sommairement le volume d'un peuplement selon la formule : $V = G \times H \times F$, avec :

V : volume/ha ; **G** : surface terrière/ha ; **H** : hauteur totale moyenne ; **F** : coefficient de forme du peuplement (en général proche de 0,5 pour les résineux, de l'ordre de 0,7 ou 0,8 pour les feuillus).

Par exemple, dans une pessière adulte de 30 m de haut dont la surface terrière est de 40 m²/ha, le volume de bois est de : $30 \times 40 \times 0,5 = 600 \text{ m}^3 / \text{ha}$.



Rappels sur les droits de priorité applicables en cas de vente de parcelles boisées

Afin de lutter contre le morcellement des parcelles forestières, plusieurs droits de priorités ont été créés au profit de l'État, de la commune ou du propriétaire forestier voisin en cas de vente de parcelles boisées.

La vente d'une propriété cadastrée en nature de bois et forêt d'une superficie inférieure à 4 ha nécessite de vérifier l'application de plusieurs droits de priorité.

Sont ainsi visées :

- les opérations à titre onéreux, ce qui exclut les donations et les transmissions par succession,
- les parcelles cadastrées en nature de bois et forêt (groupe 5 au cadastre),
- les propriétés dont la superficie est inférieure à 4 ha, au-delà de cette superficie, les droits de priorité ne s'appliquent pas.

Concernant les droits de priorité eux-mêmes, ils sont de deux types : le droit de préemption (bénéficiant à l'Etat ou à la commune) et le droit de préférence (bénéficiant à la commune ou au propriétaire forestier voisin).

Le droit de préemption de l'État est applicable lorsqu'une parcelle d'une forêt domaniale jouxte la parcelle à vendre. Pour son application, le notaire doit informer le préfet du département de l'opération en cours et celui-ci dispose d'un délai de 3 mois pour exercer le droit de préemption.

Le droit de préemption de la commune est quant à lui applicable lorsqu'une parcelle boisée de la commune est contiguë à celle en vente et que cette parcelle communale est gérée conformément à un document d'aménagement. Ces droits de préemption priment sur les droits de préférence de la commune et du propriétaire forestier voisin. Ainsi, en cas de préemption, le droit de préférence ne s'applique pas, quel que soit le bénéficiaire.

Pour l'application du droit de préférence de la commune, la vente doit porter sur une propriété cadastrée en nature de bois et forêt d'une superficie inférieure à 4 ha, située sur le territoire de la commune. Le vendeur, ou son notaire sur mandat, doit notifier au maire le prix et les conditions de l'opération, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le maire dispose alors d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence.

Enfin, le droit de préférence du propriétaire voisin s'applique si celui-ci détient une parcelle contiguë en nature de bois et forêt au cadastre. Le vendeur (ou son notaire comme indiqué ci-avant) doit notifier à ce voisin le prix et les conditions de l'opération, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en mains propres. Lorsqu'il y a lieu de procéder à 10 notifications au moins, l'information peut être réalisée de manière collective, en procédant à un affichage en mairie pendant un mois ainsi qu'à une publication dans un journal d'annonces légales.

Le bénéficiaire du droit de préférence (commune ou propriétaire voisin) dispose d'un délai de deux mois pour l'exercer. Si plusieurs propriétaires exercent leur droit de préférence, le vendeur est libre de choisir celui auquel il souhaite céder son bien.

Il existe des exceptions au droit de préférence, ainsi dans certains cas, celui-ci n'est pas applicable. Par exemple les ventes réalisées au profit du conjoint, du partenaire de PACS, du concubin ou d'un parent ou allié jusqu'au 4^e degré et les ventes consenties entre indivisaires échappent au droit de préférence. Citons également le cas d'une parcelle classée en nature de bois et forêt au cadastre, dont la partie boisée représente moins de la moitié de la surface de ladite parcelle, là encore, le droit de préférence ne s'applique pas.

En pratique, le droit de préférence pose difficulté, compte tenu notamment de la combinaison des différents droits de priorité et des contraintes que cela implique. Néanmoins, il faut garder à l'esprit qu'à défaut de respecter le droit de préférence de la commune ou du propriétaire forestier voisin, une action en nullité de la vente peut être exercée pendant 5 ans.

Pour finir, il doit également être rappelé l'existence d'autres droits de préemptions, tels que le droit de préemption de la SAFER dans certains cas particuliers ou le droit de préemption du département dans les Espaces Naturels Sensibles. Leurs conditions d'application sont différentes mais il est important de s'assurer de leur éventuelle application, afin d'éviter toute contestation ultérieure de l'opération.

Alexandra Bonne, FRANSYLVA

FRANSYLVA

L'adhésion à FRANSYLVA comprend un accompagnement juridique pour des questions courantes et généralistes liées à la propriété forestière. L'application du droit de préférence des propriétaires forestiers fait partie de ces sujets. A ce titre, FRANSYLVA propose un webinaire sur ce thème, n'hésitez pas à solliciter votre syndicat pour qu'il soit programmé dans votre département ou région.

Les nouvelles aides 2023-2027 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, proposées en collaboration avec le CNPF AURA

Les aides antérieures sont maintenues pour l'essentiel avec quelques adaptations. Arrive cette année l'aide au **travail du sol par scarification** pour faciliter le renouvellement par régénération naturelle. Il permet un démarrage partout sur la parcelle sur un sol décompacté sous les semenciers et débarrassé de la végétation favorisant le contact graines-terre du sol. Une nouvelle aide aussi pour les **plantations en mélanges** (feuillus-feuillus ou feuillus-résineux) prises en charge à 2 000€ / ha. Possibilité aussi de boiser une parcelle par enrichissement en conservant une partie de l'existant (zones de semis, fourré, gaulis) et pallier aux effets du dessèchement. Ainsi l'insolation a moins d'effet sur les nouveaux plants, le vent desséchant est moins actif et une partie de fraîcheur relative est conservée.

Pour toutes les aides, surface minimale par dossier = 2 hectares (possible en plusieurs blocs proches).

De plus l'**aide au Plan Simple de Gestion volontaire** pour les propriétés boisées de 10 à 25 ha est aussi maintenue avec une aide à la rédaction de 500 € + 50 €/ha.

Rappelons que tous ces travaux doivent être mis en œuvre par des entreprises.

Pour obtenir les documents et faire une demande d'aide :

auvergnerhonealpes.cnpf.fr rubrique **Gestion durable des forêts privées** et **Aides à la sylviculture**

Résumé des aides de la Région AURA pour faire réaliser des travaux dans vos parcelles :

Types d'aide disponibles		Pour quel objectif ?	Montants plafonnés	Critères généraux d'éligibilité
A	1-Aide au dépressage des jeunes plantations > 1000 t./ha sur pente > 35%	Pour éliminer précocement les jeunes arbres sans avenir, au profit des plus belles tiges.	500€/ha résineux & 600€/ha feuillus	Ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du dossier de demande d'aide. Tous les travaux sont réalisés par des professionnels (factures). Surface minimale par type de travaux : 2 hectares (en plusieurs îlots, si besoin mais pour un même type). Faire une demande pour chaque type de travaux. Le demandeur ainsi que l'entreprise qui réalise les travaux doivent être engagés dans une démarche de certification (PEFC etc.). Document de gestion durable (PSG, RTG, CBPS) obligatoire pour le demandeur.
	2-Aide au dépressage de la régénération naturelle de feuillus ou de résineux	Pour lutter contre la concurrence et le surnombre (particulièrement adaptée au renouvellement des sapinières).		
B	Aide à l'élagage à grande hauteur des feuillus ou des résineux	Pour obtenir à terme 6m de grume de 1 ^{ère} qualité sans nœud.	600€/ha	
C	Aide à la taille de formation des jeunes feuillus	Pour obtenir la bonne rectitude de l'arbre et produire une grume de qualité.	300€/ha	
D	1-Aide au marquage des coupes en feuillus pour conversion en futaie irrégulière	Pour obtenir à terme une futaie irrégulière à partir d'un taillis, mélange futaie-taillis ou d'une futaie régulière	250€/ha maximum : 10 ha par an.	
	2-Aide au marquage des coupes en résineux pour conversion en futaie irrégulière	Pour obtenir à terme une futaie irrégulière à partir d'une plantation résineuse ou d'une sapinière.		
E	Aide au grattage, scarification du sol	Pour favoriser l'apparition rapide de la régé. naturelle partout sur la parcelle	400€/ha	
F <i>Aides maxi 4 ha.</i>	1-Aide à la 1 ^{ère} plantation d'une parcelle nue ou d'accrus	Premier boisement pour mettre en production forestière une parcelle dotée d'un bon potentiel stationnel.	-mélanges feuillus & feuillus-résineux 2 000€/ha -mélanges résineux 1 700€/ha -une seule essence 1 200€/ha	
	2-Aide au reboisement d'un peuplement de faible valeur* (*constatée oblig. avant coupe)	Pour remplacer un peuplement actuellement sans potentiel d'amélioration.		
	3-Aide au reboisement par enrichissements en trouées d'une parcelle, en conservant une partie de l'existant	Pour reboiser en préservant des zones d'accompagnement naturel (régé. naturelle) et de protection climatique.		

* en gras modifications 2023 Le montant d'aide = 60% maximum du devis

Le Ministre de l'agriculture au Conseil d'administration du CNPF

Marc Fesneau, Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a ouvert la séance du Conseil d'administration du CNPF qui s'est tenu à Paris le 18 avril. Par sa présence et ses paroles, il apporte un soutien marqué de l'Etat à l'action du CNPF pour le développement de la gestion durable des forêts privées. Anne-Marie Bareau a été alors réélue présidente nationale du CNPF et pourra ainsi poursuivre son action dynamique au service des sylviculteurs.

Installation du nouveau conseil du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes par la préfète de Région

Madame Fabienne Buccio, Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a installé le 30 mars le nouveau conseil du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes et transmis à cette occasion aux conseillers élus les messages suivants d'encouragement et de responsabilité : « la forêt et les forestiers sont aujourd'hui au cœur des préoccupations liées au climat, aux sécheresses et aux incendies. Ces risques s'ajoutent aux enjeux économiques et à la nécessaire prise en compte des attentes sociales et environnementales. Et dans ce contexte, la forêt a pour l'Etat une importance stratégique, tant pour le redressement économique que pour la préservation de l'environnement et le stockage du carbone. Ceci se traduit concrètement par les actions mises en œuvre pour la filière : plan régional forêt bois 2019-2029, assises de la forêt, plan de relance... ».

Madame Buccio a aussi voulu marquer son soutien à l'action du CNPF, fixé par le contrat d'objectif et de performance signé pour 2022-2026, et qui renforce la mission de service publique confiée au CNPF confirmant son rôle de référent technique de la sylviculture durable.

Enfin elle a invité à une nécessaire coopération entre les acteurs forestiers, par le dialogue, et la concertation, concluant que dans l'intérêt général, les forestiers ont à se montrer dignes de ces responsabilités.

Anne-Marie Bareau élue Présidente du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes

Sous la présidence de séance de Bernard Gradel, doyen de l'assemblée, représentant la Haute Savoie, Anne-Marie Bareau a été réélue Présidente du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes à l'unanimité par les nouveaux élus. Remerciant les conseillers pour leur confiance, elle les a félicités d'avoir accepté la responsabilité de devenir membre du Conseil de l'établissement public CNPF, ce qui leur confère des devoirs.

Anne-Marie Bareau a rappelé que la forêt se doit de concilier des enjeux divers tout en mettant en production le bois, matériau renouvelable : transition énergétique, substitution de matériaux, développement des territoires, approvisionnement de la filière locale, mais aussi risques climatiques, sanitaires, d'incendie, et aussi d'incompréhension sociétale.

Se félicitant des arbitrages de l'Etat qui soutiennent, dans ce contexte, à la fois le CNPF, la filière et la multifonction des forêts, elle a insisté sur le rôle indispensable du CNPF pour le développement des documents de gestion durable et les missions de conseil, de formation, d'animation, de regroupement... assuré par des salariés performants et investis bien que peu nombreux.

Enfin pour les six années de leur mandat, elle donnait aux conseillers élus la mission de faire mieux connaître le CNPF auprès des élus locaux et politiques comme des propriétaires forestiers.

Quel rôle pour les Conseillers élus du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes ?

Elus pour 6 ans par 14 000 propriétaires forestiers de plus de 4 ha et par les représentants des syndicats départementaux, les conseillers de Centre ont pour fonctions principales : l'orientation de la politique du CNPF en région, la représentation de la forêt privée dans de nombreuses instances et l'approbation du schéma régional de gestion sylvicole et des documents de gestion durable pour la forêt privée. Leur mission est permanente au contact des partenaires dans les départements et le Conseil se réunit quatre fois par an.

Lors de la première séance, le plan d'action du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé pour 2023-2026 et l'approbation de 315 demandes de coupes, plans simples de gestion et codes de bonnes pratiques sylvicoles ont été examinés, donnant lieu à des débats sur le renouvellement des forêts et les attentes sociétales.

Les membres du Conseil du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes

Présidente : Anne-Marie Bareau (63)

Bureau : Marie-Geneviève d'Hérouville (42), Pierre de Villette (03), Claude Muffat (74), Henry d'Yvoire (26), Nicolas de Menthière (15), Bruno de Brosse (69).

Représentants au Conseil d'administration national du CNPF :

Anne-Marie Bareau (titulaire) + Michel Rivet (suppléant)
Marie-Geneviève d'Hérouville (titulaire) + Henry d'Yvoire (suppléant)
Claude Muffat (titulaire) + Nicolas de Menthière (suppléant)

Membres du Conseil du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes (titulaires + suppléants) :

Élus du collège départemental

01 - Depery Jean + Bouvard Jean-Pierre	42 - d'Hérouville Marie-Geneviève + Frachon Héléne
03 - Miyx Jean-Jacques + Jabinet Pierre	43 - Cornut Didier + Rollier Paul
07 - Chaurand Gérard + Testud Jean-Louis	63 - Bareau Anne-Marie + Lavenant Denis
07 - Bouchet Marc-Henri + Williot Laurent	63 - Faucher Pierre + Henry Lionel
15 - de Menthière Nicolas + Lacarrière Christian	69 - de Brosse Bruno + Debilly Gabriel
26 - d'Yvoire Henry + Tardieu Edmond	73 - Rosset Marcel + Sillon Jean
38 - de Quinsonas Bruno + Raymond Albert	74 - Muffat Claude + Bechevet Bernard

Élus du collège régional

03 - de Villette Pierre + Charrier Philippe	42 - Gascon Philippe + Beupertuit Henri
15/43 - Lacoste Jacques + Rivet Michel	69 - Garon Monique + Haudeville Philippe
26 - Astic John + Audeyer Daniel	74/73 - Gradel Bernard + Pateffoz Jean-Marc
38 - Bouteiller Christian + Duret Coralie	

Les journées Inter-CETEF 2023 auront lieu en Auvergne-Rhône-Alpes !

Cette rencontre entre organismes d'expérimentation techniques de la forêt privée sera l'occasion de faire un point d'avancement des travaux entrepris dans la région depuis ces dernières années. Des exposés en salle et des visites de réalisation sur le terrain permettront d'évoquer comment, par l'expérimentation, les forestiers privés mettent en œuvre des tests d'essences ou de sylviculture pour adapter les forêts aux changements climatiques. Rendez-vous les 19 et 20 octobre dans l'Allier !

Formations à la gestion forestière FOGEFOR

Initiation **Gestion forestière ALLIER (03)**, les 15, 22 et 29 septembre.

Initiation **Gestion forestière DRÔME (26)**, les 8, 15 et 22 septembre - Vassieux en Vercors.

Initiation **Gestion forestière HAUTE-LOIRE (43)**, les 29, 30 septembre à Montfaucon et 20, 21 octobre secteur Tence, Chambon-sur-Lignon

Initiation **Gestion forestière PUY-DE-DÔME (63)**, les 12 octobre à Dorat, 13 octobre à Chanat-la-Mouteyre, 26 octobre à Saint-Germain-l'Herm et le 27 octobre secteur Thiers.

Initiation **Gestion forestière SAVOIE/HAUTE-SAVOIE (73/74)**, les 15-16 et 22 septembre - Annecy.

Thématique **Fiscalité ARDÈCHE DRÔME (07/26)**, les 13 et 27 octobre - Bourg les Valence.

Thématique **Les Outils numériques et cartographiques ISERE (38)**, les 29 septembre et 13 octobre - Voironnais.

Thématique **Fiscalité PUY-DE-DÔME (63)**, les 16 et 17 novembre - Lempdes.

Renseignement - Inscription

Stéphanie JOUMEL, stephanie.joumel@cnpf.fr, Tél : 04-70-48-78-55 ou 06-19-69-37-49.

Coopératives : l'union fait la force

La coopération forestière est un modèle original d'organisation économique qui regroupe des propriétaires forestiers qui ont compris qu'en mutualisant les moyens utiles à la gestion et à la valorisation de leur forêt ils seront plus forts. Ce regroupement de moyens leur permet de partager et d'optimiser les coûts, d'avoir accès à des services compétitifs et de jouer un rôle de poids dans la filière et sur les marchés. Ces moyens sont humains, commerciaux, techniques, matériels, financiers. Ils confèrent aux coopératives des compétences, des savoir-faire, une capacité opérationnelle, de développement, d'investissement et de R&D de premier ordre. Ils permettent aux adhérents des coopératives de bénéficier d'une large gamme de services performants et de qualité. Ce sont des conseils et une assistance pour gérer durablement leur forêt selon leurs attentes personnelles, réaliser un document de gestion durable (RTG ou PSG), constituer des dossiers de demandes de subvention, accéder à la certification PEFC ou encore avoir une estimation de leur forêt. Les coopératives sont en mesure de réaliser tous types de travaux sylvicoles, d'entretien, d'amélioration ou de renouvellement, de desserte. En regroupant l'offre elles assurent une commercialisation efficace de l'ensemble des bois auprès des différentes industries de transformation, par contrat d'approvisionnement ou par appel d'offres, et offrent à leurs adhérents des garanties techniques et financières pour les travaux réalisés chez eux et les ventes qu'ils réalisent.

Créées par des propriétaires forestiers, elles sont gouvernées par un conseil d'administration qui vote et décide des stratégies à mettre en œuvre pour répondre aux besoins des adhérents. Ce conseil d'administration est constitué de propriétaires forestiers élus par leurs pairs en assemblée générale.

Les coopératives forestières de la région regroupent 21 000 propriétaires forestiers de toutes surfaces, pour 180 000 ha de forêt. Elles réalisent annuellement 1 500 ha de régénération et reboisement et commercialisent un peu plus d'un million de m³ de bois de toutes essences et toutes qualités.

Coopératives forestières CFBL, COFORET, UNISYLVA

Fête de la forêt et du bois

Samedi 2 et dimanche 3 septembre à Thodure (Isère), organisée par les associations forestières ADCF et ABC

Un événement unique dans les Chambaran pour découvrir tout l'univers de la filière bois.

<https://feteforet2016.wixsite.com/adcofet>

LES GRANDES FORÊTS COMMENCENT TOUJOURS



PAR LES PETITES POUSSSES.

5 Caisses régionales pour une région :
1 000 agences, 11 000 collaborateurs pour vous accompagner
et répondre à vos besoins spécifiques, privés ou professionnels.

**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**



Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel Centre-est, Centre France, des Savoie, Loire Haute-Loire, Sud Rhône Alpes, sociétés coopératives à capital variable.

- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est. Siège social : 1 rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 Champagne au Mont d'Or - 399 973 825 RCS Lyon. N° ORIAS : 07 023 262.
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France. Siège social : 3 avenue de la Libération - 63045 Clermont-Ferrand Cedex 9 - 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand. N° ORIAS : 07 023 162.
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie. Siège social : PAE Les Glaisins - 4 avenue du Pré Félin - 74985 Annecy Cedex 9 - 302 958 491 RCS Annecy. N° ORIAS : 07 022 417.
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire. Siège social : 94 rue Bergson - BP 524 - 42007 Saint-Etienne Cedex 1 - 380 386 854 RCS Saint-Etienne. N° ORIAS : 07 023 097.
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes. Siège social : 12 Place de la Résistance - CS 20067 - 38041 Grenoble cedex 9 - 402 121 958 RCS Grenoble. N° ORIAS : 07 023 476.

Crédit photo : shutterstock

André Aubanel, la dynamique du terrain

Maire, agriculteur, entrepreneur, forestier, politique, André AUBANEL aura mené une carrière de conviction, concentrée sur le développement rural et forestier dans les territoires, avec la farouche volonté que soient gérés les espaces méditerranéens dans le Drôme et au-delà.

Né dans les lavandes, d'une famille paysanne au cœur de la Drôme, André Aubanel étudie la mécanique avant de partir participer aux essais nucléaires français du Sahara, puis de devenir dès 1977, très jeune, maire de la commune de Chamaloc (26). D'abord confronté à la gestion de la forêt communale, il s'intéresse rapidement à la mise en valeur des forêts familiales et crée avec ses voisins en 1982, sur 170 ha, le Groupement forestier du Col du Pré. Conseillé par le président du syndicat drômois des propriétaires sylviculteur, à l'époque Bernard d'Yvoire, en 1991, il est élu administrateur du CRPF et renouvellera ce mandat pendant 24 ans, devenant à son tour en 2008 président de Fransylva Drôme.

Dès lors c'est la mise en gestion des parcelles qui devient sa priorité forestière, et avec les conseils du CRPF, se succèdent les projets de desserts du massif du Col du Pré, puis les reboisements, principalement en pin noir, avec le financement du FFN pour un budget de près de 5 millions d'euros. Ces réalisations, critiquées à l'origine pour des questions paysagères, avaient pourtant fait travailler nombre d'entreprises locales et fournissent depuis 2015 des bois d'éclaircie pour la filière, à la grande satisfaction des membres du Groupement.

Mais l'implication d'André Aubanel va au-delà de sa commune : lavandiculteur, il développe une entreprise de distillation moderne traitant non seulement la fleur de lavande et les fruits du Diois mais aussi des branches de résineux pour la production d'huiles essentielles pour la parfumerie, l'aromatisation, les médicaments... Il est dès lors 24 ans membre de chambre d'agriculture et responsable national de la filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales.

La synthèse logique de cet engagement est politique, vice-président du Parc régional du Vercors, André Aubanel impose une commission forêt visant à allier les enjeux économiques et environnementaux de la forêt dans ce massif remarquable, et plus encore il obtient qu'un technicien du CRPF soit partagé avec le PNRV et apporte son expertise forestière aux élus du Parc, un cas unique en France.



André Aubanel.

© DR

Forestier méditerranéen, André Aubanel a toujours soutenu la nécessité de gérer les espaces, notamment méditerranéens, d'éviter à tout prix les déserts humains et pour cela il accompagne et défend les équipes du CNPF, il promeut la rédaction des Plans simples de gestion et leur application, et insiste sur la présence de techniciens sur le terrain auprès des propriétaires pour le conseil et la vulgarisation. La création de voiries forestières ainsi que le regroupement de la gestion sont aussi les priorités qu'il met en avant notamment via le développement d'associations de gestion (ASLGF) permettant une dynamique collective pour la mise en gestion des parcelles.

Aujourd'hui, alors qu'il vient de quitter son mandat au CNPF, André Aubanel souhaite trouver les moyens de maintenir la dynamique qu'il a su insuffler : nouveaux élus forestiers, nouvelle forme de communication vers une génération qui vit autrement le lien avec la forêt, nouvelles techniques, aussi avec le passage à la régénération naturelle dans la forêt familiale...

Au final la doctrine de cette personnalité à l'activité intense peut se résumer en quelques mots : « saisir les opportunités, les transformer en projet, les mener au bout ». Et son mantra pour la mise en gestion des territoires forestiers est donné en trois phrases : marcher sur les deux pieds que sont CNPF et Fransylva, considérer les deux enjeux que sont la gestion forestière et les territoires, utiliser les deux niveaux que forment la technique et la politique.

Propos recueillis par Nicolas Traub

Journal réalisé par

Avec le concours financier du

Imprimé sur du papier



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain